



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-04 – (07)

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 23 février 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjoint ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusé : Jean FABRE

- Procuration : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-04 – (07) / Subvention à l'école Jean Jaurès pour les projets pédagogiques 2026 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet présenté par la directrice de l'école Jean Jaurès concernant la thématique du voyage à travers le temps et le voyage de fin d'année associé ;

VU la demande de soutien financier sollicité auprès de la Mairie pour la concrétisation d'une sortie scolaire et notamment une participation au financement du transport à hauteur de 10 € enfant soit 730 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que ce projet représente pour les élèves de l'école Jean Jaurès ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur 730 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 730 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès pour l'organisation du projet ci-dessus,

- **DIT** que les crédits devront être prévus au chapitre 65 du budget principal 2026.

Le Maire,

Jean-Luc DARMANIN